



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/511

**Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
BOULEVARD DANNEZ – SQUARE DE LA LIBERTE
DU 1^{ER} AU 15 DECEMBRE 2022
POUR TRAVAUX D'ELAGAGE**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2212-5, L 2213-2-2 et L 2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n°52-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 23 juillet 1982 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la réglementation routière ;

VU la demande émise le 9 novembre 2022 par les services techniques pour le compte de l'entreprise CATHERINE – Chemin de Millet à FLEURANCE (32500), pour des travaux d'élagage Boulevard Dannez au droit du Square de la Liberté, du 1^{er} au 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que durant les travaux d'élagage, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux d'élagage, la circulation sera réglementée, Boulevard Dannez au droit du Square de la Liberté, **du 1^{er} au 15 décembre 2022**, selon les prescriptions suivantes :

- travaux en demi-chaussée ;
- stationnement interdit sur la zone de chantier ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CATHERINE.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, l'entreprise CATHERINE chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 14 novembre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr